



*Commission de l'emploi et des affaires sociales
Le Président*

2.12.2022

M. Salvatore De Meo
Président
Commission des affaires constitutionnelles
BRUXELLES

Objet: Avis sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités
 2022/2051(INL)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission de l'emploi et des affaires sociales a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 12 juillet 2022, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission de l'emploi et des affaires sociales a examiné la question au cours de sa réunion du 30 novembre 2022. Lors de ladite réunion, elle a décidé d'inviter la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions reproduites ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Dragoş Pişlaru

SUGGESTIONS

1. Afin de faire de l'Europe sociale une réalité, et compte tenu des enseignements tirés des récentes crises, y compris la pandémie et l'invasion de l'Ukraine par la Russie ainsi que leur impact sur les systèmes économiques et sociaux européens, et des défis à venir pour garantir le plus haut degré de justice sociale dans la transition écologique et numérique, il est nécessaire de garantir une Europe durable, équitable et inclusive dans laquelle les droits sociaux sont pleinement protégés et préservés, et ce au moins autant que les libertés économiques, y compris par une révision du cadre de gouvernance actuel et une réflexion sur le renouvellement du contrat social européen. Comme cela a été souligné dans les conclusions des groupes de travail de la conférence, il faut faire évoluer l'Union vers un modèle de croissance durable, inclusif et résilient¹, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises et aux contrôles de compétitivité, et stimuler les investissements tournés vers l'avenir axés sur les transitions juste, verte et numérique².

Ainsi que cela a déjà été indiqué dans des résolutions antérieures du Parlement européen, il conviendrait, à cet effet, d'employer les outils suivants:

- l'intégration, dans les traités, du socle européen des droits sociaux et la pleine mise en œuvre de celui-ci et des objectifs du programme de Porto³;
- l'intégration du progrès social à l'article 9 du traité FUE⁴, associée à un protocole sur le progrès social dans les traités⁵;
- - l'adoption d'un pacte pour le développement durable et le progrès social rendant les objectifs sociaux et durables obligatoires dans le cadre d'un cadre de gouvernance pour une Europe sociale et durable⁶.

2. Par ailleurs, l'Union devrait abandonner l'unanimité et recourir davantage à la procédure législative ordinaire afin de renforcer la prise de décision et de permettre l'action de l'Union dans les domaines où elle s'est pour le moment révélée difficile ou impossible à mener en raison des dispositions décisionnelles pertinentes ou du champ d'application des traités, notamment dans ceux relevant de la compétence de la commission EMPL, tout en préservant pleinement et en renforçant le rôle des partenaires sociaux et en prévoyant une clause de non-régression⁷.

Ainsi que cela a déjà été indiqué dans des résolutions antérieures du Parlement européen, il conviendrait, à cet effet, d'employer les outils suivants:

¹ Paragraphe 13, considérant A «Suivi de la conférence sur l'avenir de l'Europe», résolution du Parlement européen du 4 mai 2022 sur le suivi de la conférence sur l'avenir de l'Europe [2022/2648 (RSP)]

² Résolution du Parlement européen du 9 juin 2022 sur la convocation d'une convention pour la révision des traités [2022/2705(RSP)], paragraphe 5

³ Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes [2020/2084(INI)], paragraphe 6

⁴ Résolution du Parlement européen du 9 juin 2022 sur la convocation d'une convention pour la révision des traités [2022/2705(RSP)], paragraphe 5

⁵ Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes [2020/2084(INI)], paragraphe 6

- faire en sorte que davantage de domaines de la politique sociale relèvent du processus de décision à la majorité qualifiée, en particulier la non-discrimination, la protection sociale des travailleurs (excepté pour les travailleurs transfrontaliers), la lutte contre l'exclusion sociale, la protection des travailleurs dont le contrat de travail a été résilié, la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs ainsi que des conditions d'emploi des ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans l'Union⁶; l'objectif peut également être atteint au moyen de clauses passerelles⁷;

- afin de renforcer la prise de décision démocratique, associer le Parlement européen à la définition des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi sur un pied d'égalité avec le Conseil⁸;

- suivre l'approche communautaire pour le processus du Semestre européen et soumettre celui-ci à un accord entre le Conseil et le Parlement européen⁹.

3. Afin de garantir l'accélération de la convergence sociale ascendante, il conviendrait d'allouer et d'utiliser correctement les fonds de l'Union ainsi que les outils mis au point en réaction aux crises récentes. Un mécanisme spécifique de réaction aux crises, à activer en cas d'urgence et de crises futures, devrait être créé dans le cadre du prochain CFP. Le financement des politiques sociales et de l'emploi ne devrait pas se faire au détriment d'autres politiques d'investissement à long terme, y compris la politique de cohésion, qui ont joué un rôle majeur durant les crises récentes.

Il est crucial de veiller à ce que les fonds de l'Union profitent à tous les groupes défavorisés, et notamment aux personnes handicapées, aux migrants et aux minorités ethniques (y compris les Roms), aux enfants et aux jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET), aux sans-abri, aux parents isolés et aux personnes âgées, tout en tenant compte de la perspective de genre.

Ainsi que cela a déjà été indiqué dans des résolutions antérieures du Parlement européen, il conviendrait, à cet effet, d'employer les outils suivants:

- une révision de la gouvernance économique pour garantir que la compétitivité économique s'accompagne de justice sociale et que les politiques économiques aient pour objectif le bien-être des citoyens¹⁰;

- la surveillance de l'utilisation des fonds, y compris par un contrôle démocratique

⁶ Ibid., paragraphe 6

⁷ Résolution du Parlement européen du 13 février 2019 sur l'état du débat sur l'avenir de l'Europe [2018/2094(INI)], paragraphe 7

⁸ Résolution législative du Parlement européen du 18 octobre 2022 sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres [COM(2022)0241 – C9-0199/2022 – 2022/0165(NLE)], paragraphe 3, résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes [2020/2084(INI)], paragraphe 6

⁹ Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes [2020/2084(INI)], paragraphes 6 et 19

¹⁰ Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes [2020/2084(INI)], paragraphes 6 et 19

exercé par le Parlement¹¹;

- les clauses d'urgence et la flexibilité¹²;

- la stabilisation d'un niveau d'investissement de l'Union accru pour renforcer la convergence ascendante dans le domaine des politiques sociales¹³;

- l'adoption d'un train de mesures provisoire de résilience sociale¹⁴, composé d'un ensemble de mesures et de moyens d'action permettant de renforcer les systèmes de protection sociale et de services sociaux dans toute l'Union, y compris au moyen d'une poursuite et d'un refinancement de l'instrument SURE, tant que les conséquences socioéconomiques de l'invasion de l'Ukraine par la Russie continueront d'avoir des répercussions négatives sur le marché du travail, ainsi que d'un dispositif de secours social assorti d'un soutien public accru aux instruments existants destinés aux plus pauvres¹⁵.

¹¹ Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2020 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027, l'accord interinstitutionnel, l'instrument de l'Union européenne pour la relance et le règlement relatif à l'état de droit [2020/2923(RSP)], paragraphe 8

¹² Résolution du Parlement européen du 19 mai 2022 sur les conséquences sociales et économiques de la guerre russe en Ukraine pour l'Union européenne – renforcer la capacité d'action de l'Union européenne [2022/2653(RSP)], paragraphes 34 et 35

¹³ Ibid, paragraphe 12

¹⁴ Ibid, paragraphe 24

¹⁵ Résolution du Parlement européen du 19 mai 2022 sur les conséquences sociales et économiques de la guerre russe en Ukraine pour l'Union européenne – renforcer la capacité d'action de l'Union européenne [2022/2653(RSP)], paragraphe 24